

LE LUNDI 13 MAI 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 751, rue Principale à Saint-Liguori le lundi 13 mai 2019 à 20 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents mesdames les conseillères Anick Desrosiers et Karine Pomerleau ainsi que messieurs les conseillers Jean Bourgeois, Jean-Paul Richard, Claude Bélisle et Pierre-Luc Payette.

Est aussi présent M. Simon Franche, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 1.1 RÉOLUTION CONCERNANT LE CHANGEMENT DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE 145 DU CODE MUNICIPAL
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2019
- 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2019
- 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019
4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
5. ADMINISTRATION
- 5.1 OFFRE DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES BRANCHES - 2019
- 5.2 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) – RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2014-2019
- 5.3 APPEL D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE DU CHANTIER DU RANG DOUBLE ET DE LA RUE HÉROUX
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE
- 7.104 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-421-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION CONCERNANT LA TAXE DE SECTEUR DU DOMAINE GAGNON
- 7.147 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROTOCOLE D'ENTENTE
- 7.152 DÉPÔT ET APPROBATION DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES IMPAYÉES
- 7.162 ADOPTION D'UNE PROCÉDURE ET NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE RECEVOIR LES PLAINTES RELATIVEMENT AUX PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET DES AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE
- 7.163 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU TOURNOI DE GOLF DES MAIRES ET MAIRESSES DE LA MRC DE MONTCALM
- 7.165 DÉROGATION MINEURE 0 RANG DE L'ÉGLISE
- 7.167 DÉROGATION MINEURE 0 RANG MONTCALM
- 7.166 DÉROGATION MINEURE 0 RUE LAPORTE
8. VARIA
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, madame Ghislaine Pomerleau, mairesse, procède à l'ouverture de la séance.

2019-106

1.1 RÉOLUTION CONCERNANT LE CHANGEMENT DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE 145 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à effectuer des analyses de sa salle municipale démontrant la présence de moisissure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite de manière préventive et par précaution éviter l'utilisation de sa salle municipale dans l'attente de nouveau rapport;

CONSIDÉRANT QU' il a lieu de changer d'urgence et de manière temporaire le lieu pour la tenue des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Pomerleau,

et résolu unanimement que le conseil nomme le 751, rue Principale à Saint-Liguori comme lieu pour la tenue des séances du conseil municipal jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution à cet effet.

Adoptée.

2019-107

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

3 PROCÈS-VERBAUX

2019-108

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2019-109

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2019-110

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Pomerleau,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2019 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2019-111

4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

201900308 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIOTHÈQUE	667,15 \$
201900309 (I)	BELL CANADA	MDJ INTERNET	107,49 \$
201900310 (I)	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN DES	404,89 \$
201900311 (I)	MARCHE DES RAPIDES	ESSENCE VOIRIE	1 479,87 \$
201900312 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DES GMR	9 240,11 \$
201900313 (I)	ALARME BEAUDRY	CHALET ET AQUEDUC	39,09 \$
201900314 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	152,92 \$
201900315 (I)	ORKIN Canada	ENTRETIEN SALLE MUNICIPALE	63,82 \$
201900316 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FOURNITURES DE BUREAU	337,82 \$
201900317 (I)	CMP MAYER INC.	ÉQUIPEMENT INCENDIE	1 035,35 \$
201900318 (I)	LES SERVICES EXP INC.	PROJET ÉGOUT	8 087,52 \$
201900319 (I)	MME MÉLISSA LANDRY	REMB. SPORT MARIANE OLIVIER	191,76 \$
201900320 (I)	CONSTRUCTO SEAO	PUBLICATION	1 749,10 \$
201900321 (I)	YVAN GAUDET C.A.	AUDIT FIN D'ANNE 2018	13 222,13 \$
201900322 (I)	KAROLYNE NOËL	ENTRETIEN MÉNAGER	1 100,00 \$
201900323 (I)	DÉNEIGEMENT MICHAEL	ENTRETIEN VOIRIE	862,31 \$
201900324 (I)	STANTEC EXPERTS-	PROJET ÉGOUT	4 229,47 \$
201900325 (I)	MÉLANIE RIOUX	REMB. SPORT MATHIS ET LÉA	66,00 \$
201900326 (I)	NANCY RAINVILLE	REMB. SPORT LÉA GAGNE	200,00 \$
201900327 (I)	RODEOS ATELIER CRÉATIF	CONCEPTION BULLETIN	1 241,73 \$
201900328 (I)	TCRAPHL	INSCRIPTION GHISLAINE	10,00 \$
201900329 (I)	FONDATION HOREB SAINT-	INSCRIPTION GHISLAINE	60,00 \$
201900330 (I)	SIMON FRANCHE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	290,86 \$
201900332 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	205,97 \$
201900333 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	100,00 \$

201900334 (I)	FIDO SOLUTIONS INC.	CC COMMUNICATIONS SERVICE	79,86 \$
201900335 (I)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP MARS 2019	278,05 \$
201900336 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACHAT BIBLIO	27,57 \$
201900337 (I)	DOLLARAMA	CC ACHAT BIBLIO	44,56 \$
201900338 (I)	REGISTRE FONCIER QUÉBEC	CC REGISTRE FONCIER	16,00 \$
201900339 (I)	IKEA	CC ACHAT BIBLIO	55,16 \$
201900340 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	121,74 \$
201900341 (I)	CLUB DE SOCCER AS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	3 000,00 \$
201900342 (I)	GBI EXPERTS-CONSEILS	PROJET ÉGOUT	12 390,81 \$
201900343 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 096,75 \$
201900344 (I)	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PONT	7,57 \$
201900345 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DES GMR	9 305,95 \$
201900346 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	72,80 \$
201900347 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSE EAU AQUEDUC	101,70 \$
201900348 (I)	CONSEIL DÉVELOPPEMENT	RENOUVELLEMENT ADHÉSION	107,79 \$
201900349 (I)	CEGEP SAINT-LAURENT	FORMATION EMPLOYÉ	3 449,25 \$
201900350 (I)	LABORATOIRE NOTREAU INC.	ENTRETIEN SALLE MUNICIPALE	488,64 \$
201900351 (I)	BLANKO	SYSTÈME ALERTES CITOYENNES	5 518,80 \$
201900352 (I)	MIGUEL RENAUD	FRAIS DE DÉPLACEMENT	389,86 \$
201900353 (I)	PATRICK MORIN INC.	CC TRAVAUX ÉGOUTS	71,27 \$
201900354 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	CC VOLUMES ET PAPETERIE	81,75 \$
201900355 (I)	FIDO SOLUTIONS INC.	CC COMMUNICATIONS SERVICE	79,86 \$
201900356 (I)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP AVRIL 2019	278,05 \$
201900357 (I)	LES ENTREPRISES NOVA	CC TRAVAUX ÉGOUTS	170,74 \$
201900358 (I)	LIBRAIRIE PLUS	CC VOLUMES ET PAPETERIE	49,19 \$
201900359 (I)	GBI EXPERTS-CONSEILS	PROJET ÉGOUT	2 556,72 \$
201900360 (I)	MEGA PROMO INC.	FÊTE NATIONALE 2019	560,51 \$
201900361 (I)	GBI EXPERTS-CONSEILS	PROJET ÉGOUT	16 748,25 \$
201900364 (I)	POSTE Canada	ACHAT TIMBRES	206,96 \$
201900365 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIOTHÈQUE	810,24 \$
201900366 (I)	PRODUITS SANY INC.	ENTRETIEN AQUEDUC	769,35 \$
201900367 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS BIBLIO	31,60 \$
201900368 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	MUTATIONS	40,00 \$
201900369 (I)	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	2 718,31 \$
201900370 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	DÉCHETS GARAGE MUNICIPAL	414,30 \$
201900371 (I)	GROUPE LEXIS MEDIA INC.	PARUTION JOURNAL	271,34 \$
201900372 (I)	EXCAVATION DENIS	DÉNEIGEMENT DOMAINES	1 586,66 \$
201900373 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	SALLE MUNICIPALE	188,58 \$
201900374 (I)	J.P. RACETTE INC.	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	44,46 \$
201900375 (I)	EXTINCTEUR GUY GARCEAU	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	502,79 \$
201900376 (I)	CCL IMPRIMERIE	FOURNITURES DE BUREAU	669,25 \$
201900377 (I)	ALARME BEAUDRY	CHALET ET AQUEDUC	39,09 \$
201900378 (I)	ORKIN Canada	ENTRETIEN SALLE MUNICIPALE	63,82 \$
201900379 (I)	POSTES Canada	ENVOI POSTAL	137,44 \$
201900380 (I)	JACQUELIN MAINVILLE INC.	CHAUFFAGE SALLE MUNICIPALE	272,40 \$
201900381 (I)	CANADIAN TIRE LÉO	ENTRETIEN VÉHICULE	178,13 \$
201900382 (I)	BÉLANGER SAUVE AVOCATS	HONORAIRES JURIDIQUES	7 814,17 \$
201900383 (I)	PIÈCES DE CAMIONS	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	293,87 \$
201900384 (I)	Félix SÉCURITÉ	ÉQUIPEMENT VOIRIE	34,49 \$
201900385 (I)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	ENTRETIEN CAISSE	1 267,07 \$
201900386 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FOURNITURES DE BUREAU	190,02 \$
201900387 (I)	Info Page	COMMUNICATIONS INCENDIE	110,95 \$
201900388 (I)	CARRIÈRE BGR	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	1 501,74 \$
201900389 (I)	STÉPHANIE MILOT	REMB. SPORT LILY MAUDE	100,00 \$
201900390 (I)	BASCH TEXTILES CANADA	ENTRETIEN VÉHICULE SERVICE	48,29 \$

201900391 (I)	RONA INC.	ÉQUIPEMENT VOIRIE	523,26 \$
201900392 (I)	TRIVIUM AVOCATS	HONORAIRES JURIDIQUES	654,49 \$
201900393 (I)	LULU LIBRAIRIE	VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	94,24 \$
201900394 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	371,84 \$
201900395 (I)	Nanotech informatique inc.	ENTRETIEN INFORMATIQUE	1 327,97 \$
201900396 (I)	RODEO ATELIER CRÉATIF	BULLETIN MUNICIPAL	1 667,14 \$
201900397 (I)	JEAN BLUTEAU ARCHITECTE	SALLE MUNICIPALE	893,76 \$
201900398 (I)	BERTRAND TREMBLAY	ACHAT CAMP DE JOUR	110,00 \$
201900399 (I)	MCDONALD'S	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	18,71 \$
201900400 (I)	PETRO-CANADA	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	100,00 \$
201900401 (I)	IGA ÉPICERIE	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	9,75 \$
201900402 (I)	SUBWAY	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	15,57 \$
201900403 (I)	ULTRAMAR	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	105,53 \$
201900404 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 008,01 \$
201900405 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	286,88 \$
201900406 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 321,65 \$
201900407 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	18 471,37 \$
201900408 (I)	MRC DE MONTCALM	PROJET DESTINATION	114,98 \$
201900409 (I)	BELL CANADA	MDJ INTERNET	75,89 \$
201900410 (I)	EXCAVATION DENIS	ENTRETIEN VOIRIE	229,95 \$
201900411 (I)	PATRICK MORIN INC.	ENTRETIEN CAISSE	107,97 \$
201900412 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	152,92 \$
201900413 (I)	JACQUELIN MAINVILLE INC.	TERRAIN DES LOISIRS	219,74 \$
201900414 (I)	TECHNO DIESEL	ENTRETIEN VÉHICULE INCENDIE	143,84 \$
201900415 (I)	LES SERVICES EXP INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 129,63 \$
201900416 (I)	CARRIÈRE BGR	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	701,07 \$
201900417 (I)	LANAUBAC	ENTRETIEN VOIRIE	339,18 \$
201900418 (I)	CERTILAB	ANALYSE EAU AQUEDUC	68,99 \$
201900419 (I)	LOU-TEC	LOCATION OUTILLAGE VOIRIE	143,76 \$
201900420 (I)	SPECTRALITE SIGNOPLUS	PANNEAUX DE SIGNALISATION	89,01 \$
201900421 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	81,27 \$
201900422 (I)	SOURCE OMEGA INC.	ENTRETIEN PARC	74,74 \$
201900423 (I)	LES ENTREPRISES RENÉ	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	767,46 \$
201900424 (I)	NUMMAX	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT CAISSE	319,06 \$
201900425 (I)	STAGELINE	FÊTE NATIONALE 2019 ACOMPTE	2 296,63 \$
201900426 (I)	MARCEL GAGNON	FÊTE NATIONALE 2019 ACOMPTE	500,00 \$
		Total des dépenses	159 136,14 \$
		Salaires élus	5 625,73 \$
		Salaires employés	37 922,41 \$
		Salaires pompiers	2 664,44 \$
		Total des salaires	46 212,58 \$
		Grand total	205 348,72 \$

Il est proposé par Mme Anick Desrosiers,

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer des chèques numéros 201900308 à 201900426 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant de 205 348,72 \$.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION

2019-112

5.1 OFFRE DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES BRANCHES - 2019

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement d'autoriser une dépense pour un taux horaire de 94,75 \$ (montant avant taxes) de l'heure pour le ramassage et le déchetage des branches dans la municipalité à Insta-Coupe inc.

Adoptée.

2019-113

5.2 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) – RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2014-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Priorité	Projet	Montant	Année
1	Projet d'assainissement des eaux usées	882 021,00 \$	2014-2019
Total		882 021,00 \$	

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

2019-114

5.3 APPEL D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE DU CHANTIER DU RANG DOUBLE ET DE LA RUE HÉROUX

Il est proposé par Mme Karine Pomerleau,

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour la surveillance des travaux pour la réfection du rang Double et de la rue Héroux.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions des citoyens présents à la séance.

7. CORRESPONDANCE

2019-115

7.104 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-421-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION CONCERNANT LA TAXE DE SECTEUR DU DOMAINE GAGNON

CONSIDÉRANT le dépôt, la présentation et l'avis de motion déposé lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR

- Le montant de la taxe spéciale pour les contribuables du Domaine Gagnon concernant le prolongement de l'aqueduc est fixé à 337,55 \$ par immeuble concerné pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2019-116 **7.147 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROTOCOLE D'ENTENTE**

Il est proposé par Mme Anick Desrosiers,

et résolu unanimement d'autoriser la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau, et le directeur général, M. Simon Franche, à signer le protocole d'entente.

Adoptée.

2019-117 **7.152 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT QUE les articles 1022 et suivants du Code Municipal mentionnent les règles à suivre pour procéder à la vente pour taxes d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente pour taxes des immeubles étant endettés envers la municipalité depuis plus de deux (en date du 31 mars 2019) par l'entremise de la MRC de Montcalm.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement :

1. D'accepter la liste des immeubles endettés envers la Municipalité tel que préparé par le directeur général;
2. D'autoriser le directeur général à soustraire de ladite liste tous les propriétaires qui auront payé les factures dues depuis plus de deux ans (en date du 31 mars 2019) avant le 17 juin 2019;
3. D'autoriser le directeur général à transmettre la liste des personnes endettées envers la Municipalité à la MRC de Montcalm pour la vente des immeubles touchés;
4. D'envoyer un avis par la poste aux personnes se trouvant sur cette liste.
5. De nommer Mme Ghislaine Pomerleau, mairesse, et, en cas d'absence, M. Simon Franche, directeur général, comme représentant de la Municipalité lors de la vente pour taxes de la MRC de Montcalm.
6. Que le représentant de la Municipalité soit autorisé à faire l'acquisition des lots pour un prix inférieur ou égal aux montants des taxes dues.

Adoptée.

7.162 ADOPTION D'UNE PROCÉDURE ET NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE RECEVOIR LES PLAINTES RELATIVEMENT AUX PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET DES AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. OBJETS

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. INTERPRÉTATION

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : direction@saint-liguori.com ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTE DANS LE CADRE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;

ou

- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. MOTIF AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN « FOURNISSEUR UNIQUE »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux

besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée.

2019-119

7.163 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU TOURNOI DE GOLF DES MAIRES ET MAIRESSES DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm organise sa 30^e édition du tournoi de golf des maires et mairesses de la MRC de Montcalm le 23 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se déroule au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de cette journée seront versés à Centraide Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et résolu unanimement d'autoriser une dépense de 1 200 \$ pour la participation de la Municipalité au tournoi de Golf de la MRC de Montcalm. La dépense sera affectée au poste 02-701-90-970.

Adoptée.

2019-120

7.165 DÉROGATION MINEURE 0 RANG DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori achète une partie de terrain sur le lot 4 372 069 et qu'elle entend réduire au minimum la superficie de terrain à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement d'un terrain pourvu d'une rue de 10 mètres de largeur sans issue et sans y faire un rondpoint;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de consultation d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Pomerleau,

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise la dérogation mineure sur le lot 4 372 069, situé au 0 rang de L'Église.

Adoptée.

2019-121

7.167 DÉROGATION MINEURE 0 RANG MONTCALM

- CONSIDÉRANT QUE M. René Lachapelle a déposé une demande de dérogation mineure pour son terrain situé au 0 rang Montcalm sur le lot 4 372 138;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser une clôture de 8 pieds de hauteur en marge de recul;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT QUE les normes du gouvernement du Canada obligent le citoyen à installer une clôture de 8 pieds de hauteur pour la sécurité;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité de consultation d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Anick Desrosiers,

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise la dérogation mineure pour le terrain lot 4 372 138, situé au 0 rang Montcalm, appartenant à M. René Lachapelle, le tout à condition que le propriétaire plante des arbres et/ou arbustes pour amoindrir l'effet visuel de la clôture.

Adoptée.

2019-122

7.166 DÉROGATION MINEURE 0 RUE LAPORTE

- CONSIDÉRANT QUE M. Serge Bourdon a déposé une demande de dérogation mineure pour ses terrains situés au 0 rue Laporte, lots 4 373 219 et 4 373 220;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à lotir les terrains pour en faire un (1) et construire une propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain loti aura une superficie de 2548,50 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement indique que le minimum de superficie requis est de 3000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité de consultation d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori autorise la dérogation mineure pour les terrains lots 4 373 219 et 4 373 220, situés au 0 rue Laporte appartenant à M. Serge Bourdon.

Adoptée.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens présents à la réunion.

2019-123

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (21 h 46).

Adoptée.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier